



Groupe TAVINI HUIRAATIRA

Assemblée de Polynésie



**Lettre ouverte au Président
FRITCH**

M^{me} Éliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

N° 156/2020/GTH/CAB/ET/et

Papeetē, le 12 août 2020.

À

Monsieur Édouard FRITCH
Président de la Polynésie française

Objet : Propositions relatives à la lutte contre la COVID-19

Monsieur le Président,

Compte tenu de l'augmentation inquiétante des cas de COVID-19 et au regard des risques de dissémination dudit virus à nos concitoyens, vous voudrez bien trouver ci-après les **seize propositions constructives relatives à la lutte contre la COVID-19**.

Je forme le souhait que votre gouvernement en responsabilité fasse preuve d'audace et de courage politique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.
Mauruuru.

M^{me} Éliane TEVAHITUA

Concernant les établissements d'enseignement du premier et du second degré

Gratuité des masques fournis par le Ministère de l'Education.

La ministre de l'Education a décrété l'obligation du port du masque par le personnel enseignant et non enseignant et l'ensemble des élèves âgés de plus de 11 ans scolarisés en Polynésie. En conséquence et en vertu de cette injonction, le gouvernement doit désormais mettre à disposition à titre gracieux les masques nécessaires à la protection des membres de la communauté éducative.

Généralisation du principe une salle = une classe à l'ensemble des établissements d'enseignement du public et du privé

L'obligation du principe une salle = une classe présente le double avantage :

- D'éviter la démultiplication des risques de croisements d'élèves durant les interclasses et d'augmenter les risques de dispersion du virus, charge aux enseignants de se rendre dans les salles de classe de leurs élèves ;
- De permettre à chaque élève de s'approprier sa propre classe, d'en respecter l'usage et d'en assurer l'entretien à tour de rôle.

Généralisation et application des règles de distanciation sociale à l'intérieur des salles de classe de l'ensemble des établissements d'enseignement et dédoublement des classes en sureffectif.

Les règles de distanciation sociale d'un mètre entre chaque élève et leurs professeurs doivent être **obligatoirement** appliquées à l'intérieur des classes. Cette règle ne pourra pas être décentement appliquée dans des classes dont les effectifs dépassent 30 élèves. Aussi, le ministre doit **exiger** le dédoublement systématique des classes en sureffectif et plafonner le nombre d'élèves par salle de classe à 15 élèves au maximum.

Le dédoublement des classes présente le double avantage :

- D'assurer le respect des règles de distanciation sociale ;
- D'améliorer la qualité et les conditions d'enseignement en effectif réduit.

Restriction du dispositif de congés administratifs des fonctionnaires de l'Education nationale expatriés en Polynésie aux seuls déplacements à l'intérieur de la Polynésie française et généralisation de ce principe aux agents de la fonction publique territoriale de la Polynésie française

Les personnels résidents titulaires de l'Education nationale mis à disposition de l'enseignement primaire ou secondaire, des maîtres contractuels de l'enseignement privé et des personnels mis à disposition de l'enseignement supérieur bénéficient du dispositif de congé administratif permettant la prise en charge des frais de transport aérien à destination de la France.

La restriction du dispositif des congés administratifs aux seuls déplacements dans les îles permettrait :

- D'éviter l'importation de nouveaux de COVID19 de personnel enseignant en villégiature dans leur pays d'origine et des quatorzaines fastidieuses et coûteuses ;
- De soutenir le développement du tourisme intérieur et ses retombées auprès des établissements d'hébergement chez l'habitant et des prestataires touristiques locaux.

Refonte du calendrier scolaire en Polynésie française pour l'adapter aux spécificités climatiques de la Polynésie et aux rythmes chronobiologiques des élèves.

À l'instar de la Nouvelle-Calédonie, la ministre de l'Éducation doit s'attacher dans les meilleurs délais à la refonte du calendrier scolaire polynésien en tenant compte du rythme chronobiologique des élèves et des conditions climatiques polynésiennes (saison chaude).

Une année scolaire qui débiterait **en février pour se terminer en décembre de la même année** permettrait à nos élèves qui doivent désormais être dotés de masques de suivre leurs cours hors saison chaude (décembre à février) et de bénéficier de meilleures conditions de travail durant la saison fraîche qui court de juin à septembre.

Concernant l'importation des cas de COVID-19 par voie maritime

Face au constat d'une augmentation inquiétante et erratique du nombre de voiliers en mouillage dans les eaux polynésiennes, le gouvernement doit désormais **interdire tout mouillage et amarrage des voiliers dans les eaux polynésiennes** à l'exception des propriétaires de voiliers qui s'acquittent régulièrement des redevances portuaires **ET** de l'impôt foncier auxquels ils sont légitimement assujettis auprès de l'administration fiscale polynésienne.

Le président de la Polynésie doit d'ailleurs transmettre à l'ensemble des contribuables polynésiens le nombre de propriétaires de voiliers qui s'acquittent dudit impôt foncier et du montant du produit de l'impôt au bénéfice de nos finances publiques.

Mise en place d'un moratoire sur la pêche étrangère dans la ZEE en raison des risques de contamination des gens de mer étrangers à la COVID-19.

Concernant l'importation de cas de COVID-19 par voie aérienne

Dans les aéroports et aérodromes les plus fréquentés de Tahiti-Faaa, Raiatea et Bora bora :

- Installation de caméras thermiques en lieu et place des thermomètres portatifs digitaux ;
- Distribution gratuite de masques chirurgicaux aux personnels et voyageurs ;
- Installation de bornes de check-in individualisées permettant d'effectuer l'enregistrement des bagages (cf. dispositif existant en Nouvelle-Zélande pour les voyages domestiques) ;
- Généralisation au départ de Paris et de Los Angeles des tests de dépistage rapide du COVID 19 dans les zones d'enregistrement des aéroports concernés. La compagnie Emirates Airlines propose des tests sanguin de dépistage rapide du COVID (résultats obtenus en 10 mn) pour ses passagers dans la zone d'enregistrement au Terminal 3 de l'aéroport international de Dubaï ;

Concernant les mesures de prévention et la prise en charge médicale des patients atteints du COVID-19 :

- Distribution gratuite de masques dans les établissements recevant du public soumis à l'obligation du port du masque décidée par les autorités de la Polynésie française ;
- Libéralisation de la prescription de chloroquine par les médecins de ville et de santé publique en lieu et place des seuls médecins de l'hôpital du *Taaone* ;
- Libéralisation de la délivrance de chloroquine par les officines et la pharmacie à usage intérieur de la Direction de la santé en lieu et place de la seule pharmacie à usage intérieur de l'hôpital du *Taaone* qui en possède le monopole ;

Concernant le droit à l'information des polynésiens :

- Préciser les informations officielles mises à la disposition des polynésiens en particulier le nombre de lits médicalisés occupés par les patients atteints, le nombre de ventilateurs/respirateurs artificiels sollicités ;
- Accompagner systématiquement chaque intervention publique en relation avec le virus de la COVID, d'un interprète en langue des signes à destination du public en situation de handicap sensoriel.
